

# VILLE DE RIORGES

N° 2\_6

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 MARS 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Martine LAROCHE-SZYM CZAK Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

FINANCES

SEDL  
CESSION D' ACTIONS  
APPROBATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

"La commune est actionnaire de la SEDL dont elle détient 300 actions, à une valeur nominale de 7,58 € par action, soit un montant total de 2 274,00 €.

Le développement de la SEDL sur de nouvelles activités intègre notamment une nouvelle composition de son capital social, plus conforme aux récents textes et à ce titre, centrée sur les intercommunalités.

Dans ces conditions, il est proposé que les communes actionnaires à niveau symbolique de la SEDL cèdent leurs actions dans un cadre organisé par la SEDL afin de faciliter les opérations en vue d'aboutir à un capital public dans lequel l'actionnaire de référence historique, le Département, serait accompagné des EPCI représentant les territoires.

Il est par conséquent proposé que la commune cède l'intégralité de ses actions à Roannais agglomération pour un prix de 2 274,00 €.

Il est toutefois précisé que bien que la commune ne soit plus actionnaire de la SEDL, rien ne lui interdira d'avoir recours aux services de cette société, qui reste un acteur essentiel du développement local de la Loire, dans le cadre d'appels d'offres."

Considérant que la cession intervient entre actionnaires de la SEDL, elle n'est, conformément à l'article 13 des statuts, pas soumise à la clause d'agrément prévue par l'article L 228-23 du Code de commerce ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1524-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1042 II ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. procède à la cession au profit de Roannais agglomération, de 300 actions de la SEDL pour un prix de 7,58 € par action, soit un montant total de 2 274,00 € ;
2. invoque pour cette opération le bénéfice de l'article 1042 II du Code général des impôts, qui exonère de toute perception au profit du Trésor public les opérations portant sur les actions des SEM menées par les collectivités ;
3. inscrit la recette correspondante au budget ;
4. confère tous pouvoirs au Maire en vue de la réalisation de ces opérations, en particulier pour signer tout document qui serait nécessaire.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 22 mars 2019  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN